

Erpent

ATLAS
DES
COURS D'EAU

ERPENT

3ème Division
D.n° 406 N.L/P.D. 98

OBJET :
COMMUNE DE ERPENT

Tableau descriptif
et plans de détail
des cours d'eau
non navigables..

Revu son arrêté du 12 avril 1956
fixant du 1er mai au 1er août 1956
les dates d'exposition au secrétariat communal de la com-
mune de ERPENT du tableau descriptif et des plans
de détail des cours d'eau non navigables;

Vu le procès-verbal de clôture d'enquête
duquel il résulte qu'aucune réclamation n'a été introduite;

Vu la délibération du Conseil communal en
date du 10 août 1956 marquant son accord sur les dits
tableau descriptif et plans de détail;

Vu l'article 10 de l'Arrêté royal du 10
juin 1955;

ARRETE :

Article 1er.- Le tableau descriptif et les plans de détail
des cours d'eau non navigables de la commune de Erpent
sont définitivement adoptés.

Article 2.- Expédition du présent arrêté sera adressée
1) au Collège Echevinal de Erpent.
2) à Monsieur l'Ingénieur en chef, Directeur
du Service Technique provincial à Namur
(5 exemplaires)
3) à Monsieur le Ministre de l'Agriculture.

Namur, le 3 septembre 1956.

Le Gouverneur,

(s) R. GRUSLIN.

Pour expédition conforme :
Le Greffier Provincial,

E. DEHENEFFE.



3ème Division
D n° 406 - NL/PG 98

Erpent
Cours d'eau
Classement

LA DEPUTATION PERMANENTE DU CONSEIL PROVINCIAL,
Présents : MM. R. GRUSLIN, Gouverneur-Président, BONZI, CLOSE,
FURNAUX, MANIGART, MASSON, PHILIPS, Députés et
DEHENEFFE, Greffier provincial.

Vu la carte indiquant comme suit le classement des cours d'eau
non navigables existant sur territoire de la commune de Erpent

Nom	N°	Catégorie
Rau de Vignaroule	: 51.000	: 2e
Rau d'Erpent	: 52.000	: 2e
Rau d'Amée	: 49.000	: 2e
:	:	:
:	:	:
:	:	:
:	:	:
:	:	:
:	:	:

Attendu que l'information à laquelle il a été procédé du 1er au
15.4.1954 n'a fait l'objet d'aucune réclamation;

Vu la délibération en date du 21 avril 1954 par laquel-
le le Conseil communal de Erpent marque son accord
sur ce classement;

Vu la loi du 15 mars 1950 relative aux cours d'eau non navi-
gables modifiée par celle du 16 février 1954;

Vu l'arrêté royal du 19 février 1954 portant exécution de la
loi précitée du 15 mars 1950;

Où le rapport de M. MASSON,

ARRETE :

Article 1er.- Le classement des cours d'eau non navigables de la commune
de Erpent est adopté tel qu'il figure à la carte
dressée par le Service technique provincial et tel qu'il est défini ci-
dessus.

Article 2.- Expédition du présent arrêté sera adressée, avec un exemplair
de la carte :
1) au Collège échevinal de Erpent
2) à M. l'Ingénieur en chef-Directeur du Service technique provincial à
Namur;
3) à M. le Ministre de l'Agriculture.

Namur, le 2 juillet 1954.

Le Greffier provincial,
(s) E. DEHENEFFE.

Le Président,
(s) R. GRUSLIN.

Pour expédition conforme,
Le Greffier provincial,

E. MANIGART.

E. DEHENEFFE.



Article 2.- Celle-ci ne dispense pas le bénéficiaire de solliciter toute autre autorisation
qui serait prévue par une loi ou par un règlement.

Article 3.- Le bénéficiaire de la présente autorisation fera constater, à ses frais, l'état
des travaux, après leur achèvement, par le Commissaire-voyer du ressort. A cet effet,
il avisera celui-ci dans les dix jours suivant la fin des travaux par lettre recommandée à
la poste.

Article 4.- L'inobservation de l'une ou l'autre des conditions imposées pourra entraîner
le retrait de la permission.

Article 5.- Expédition du présent arrêté sera adressée :

1. Au Collège communal de et à 5000 NAMUR
2. A la SWDE, rue de la Concorde, 41 à 4800 VERVIERS
3. à Monsieur l'Inspecteur général du Service technique provincial, Chaussée de
Charleroi, 85 à 5000 NAMUR ;
4. à Monsieur le Directeur général, Direction générale Opérationnelle « Agriculture,
Ressources naturelles et Environnement », Département de la Nature et des
Forêts, Direction de Namur, avenue Reine Astrid, 39 à 5000 NAMUR.

Namur, le 28 mai 2015.

Le Directeur général,
s) V. ZUINEN.

Le Député-Président
s) JM. VAN ESPEN.

POUR EXPEDITION CONFORME
Le Directeur général

V. ZUINEN.



LE COLLEGE PROVINCIAL DU CONSEIL PROVINCIAL

PRESENTS :

Monsieur VAN ESPEN Jean-Marc (Président du Collège
provincial)
Madame LAZARON Geneviève (Députée provinciale)
Monsieur BULTOT Philippe (Député provincial)
Madame ABSIL Coraline (Députée provinciale)
Monsieur ZUINEN Valéry (Directeur général)

Madame ABSIL Coraline (Députée rapporteur)
Madame MUSELLE Marie, Gouverneur ff, en sa qualité de
Commissaire du Gouvernement wallon.

Service traitant :

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
DIRECTION GENERALE OPERATIONNELLE
POUVOIRS LOCAUX,
ACTION SOCIALE ET SANTE

Nos Réf : DGO5/050005/CE/2013- 014 bis/RM

OBJET : NAMUR - Erpent

Demande d'autorisation pour la pose d'une
conduite sous le cours d'eau canalisé, ruisseau
d'Erpent - 2° catégorie - ° 52000 - Cas SWDE
Dossier 001/2013.

VU avec les plans et cahiers des charges y annexés la demande du 25
octobre 2012 de la SWDE, rue de la Concorde, 41 à 4800 VERVIERS, sollicitant
l'autorisation pour la pose d'une conduite d'eau sous le cours d'eau canalisé ruisseau
d'Erpent, 2° catégorie - n° 52000, dossier 001/2013, à NAMUR (Erpent) ;

VU le procès-verbal de l'enquête de commodo et incommodo tenue
du 16.02 au 09.03.2015 inclus duquel il résulte qu'aucune réclamation n'a été
formulée ;

VU la lettre du 5 février 2013 de la Direction Générale Opérationnelle
Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement, Département de la Nature
et des Forêts, Direction de Namur, Service public de Wallonie, laquelle émet un
avis favorable ;

VU l'avis favorable de Monsieur l'Inspecteur général du Service
technique de la Province de Namur en date du 16 avril 2013 ;

VU les articles 14 et 19 de la loi du 28 décembre 1967 sur les cours
d'eau non navigables ;

VU l'arrêté royal du 29 novembre 1968 fixant la procédure des
enquêtes de commodo et incommodo et des recours prévus par la loi précitée ;

ENTENDUE en son rapport Mme la Députée C. ABSIL ;

ARRETE :

Article 1^{er}.- L'autorisation sollicitée est accordée aux clauses et conditions du cahier
des charges ci-joint établi par le Service technique provincial.

Beez.

LA MEUSE

ERPENT.

PLAN GENERAL.

Loyers.

Jambes.

Wierde.

Dave.



3^e Division, D.N. 406.44/19.33
Vu pour être annexé à notre arrêté de ce jour.
Namen, le 27.10.54.
La Députation permanente du Conseil provincial
Le Greffier,
(s) E. Dehenne
(s) R. Grushin
Pour expédition conforme:
Le Greffier, *[Signature]*



- Cours d'eau de première catégorie.
- - - Cours d'eau de deuxième catégorie.
- Cours d'eau de troisième catégorie.

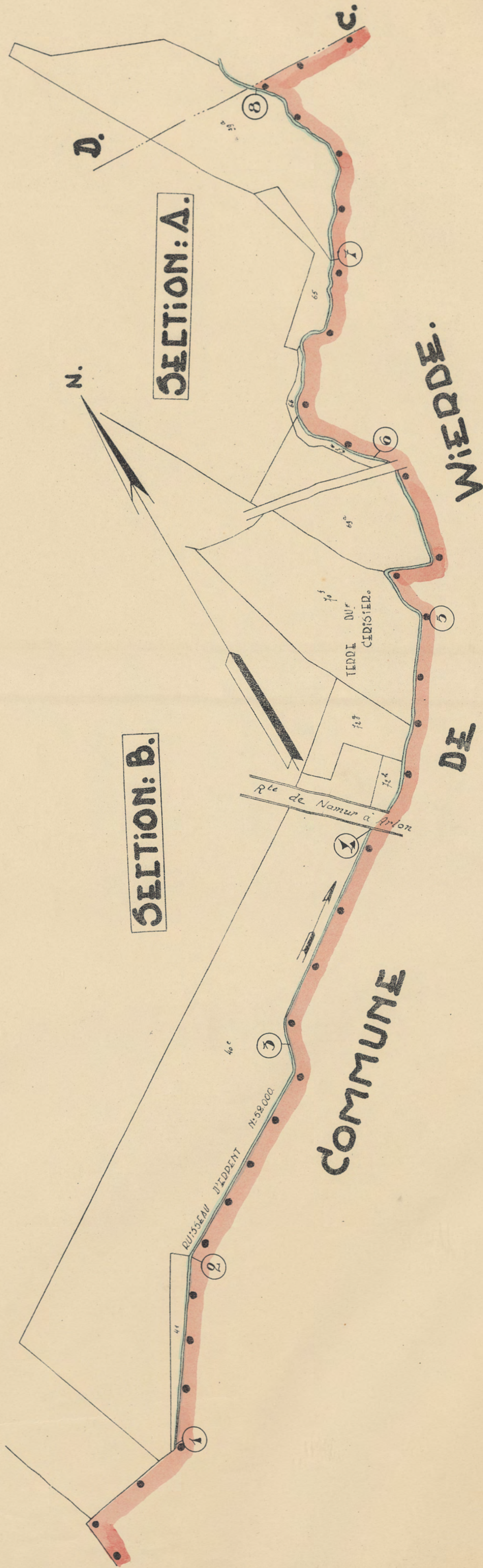
ECHELLE 1:10.000

IRDPENT.

DUISSIEAU D'IRDPENT. N:52.000.

ECHELLE: 1/2500

N:1.



DRESSÉ PAR L'INGÉNIEUR EN CHEF
DIRECTEUR DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL
NAMUR, LE 9 Décembre 1954.

[Signature]

3^e Division Dⁿ 406 Nt. / PD. 28
Vu pour être annexé à notre arrêté du 3.9.1956
Le Gouverneur,
(s) R. Crasquin

Pour expédition conforme:
Le Greffier Provincial



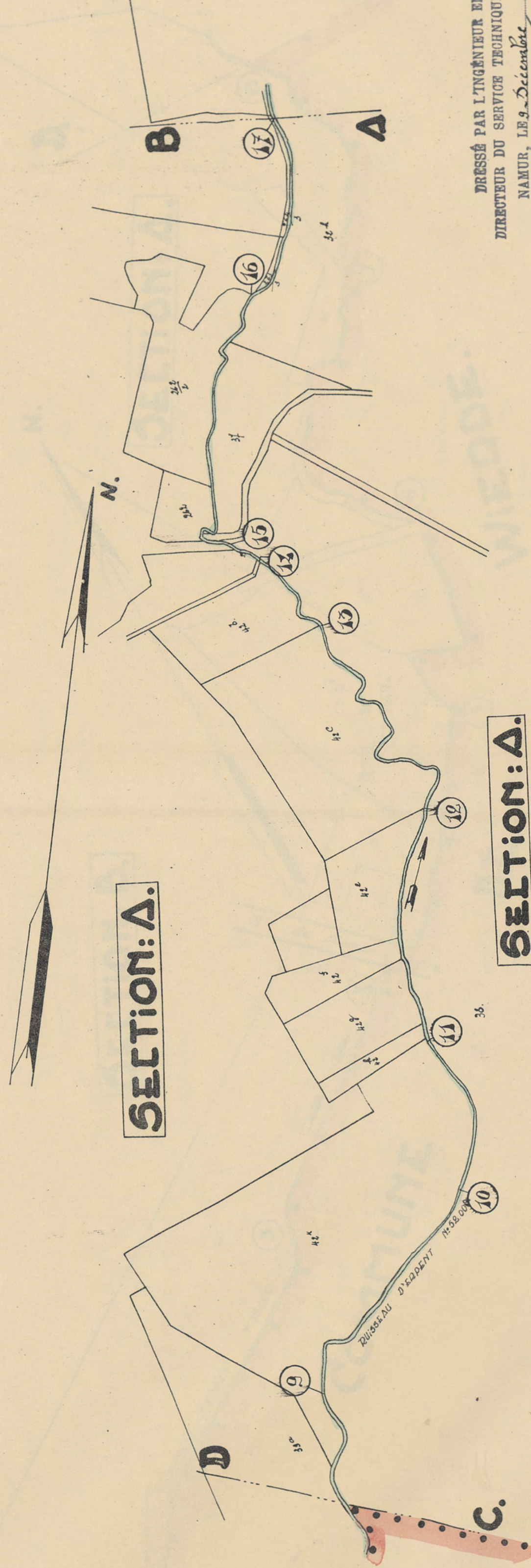
E. Dohensse.

IRPENT.

DUISSEAU D'IRPENT. N:52.000.

N:2.

ÉCHELLE: 1/2500



COMMUNE DE
WIERDE.

DRESSÉ PAR L'INGÉNIEUR EN CHEF
DIRECTEUR DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL
NAMUR, LE 22 Décembre 1954.

[Signature]

3^e Division D. 1^{er} 98.
Vu pour être annexé à notre arrêté du: 3.9.1956

Le Gouverneur
(s) R. Dohenne

Pour expédition en original
Le Greffier provincial



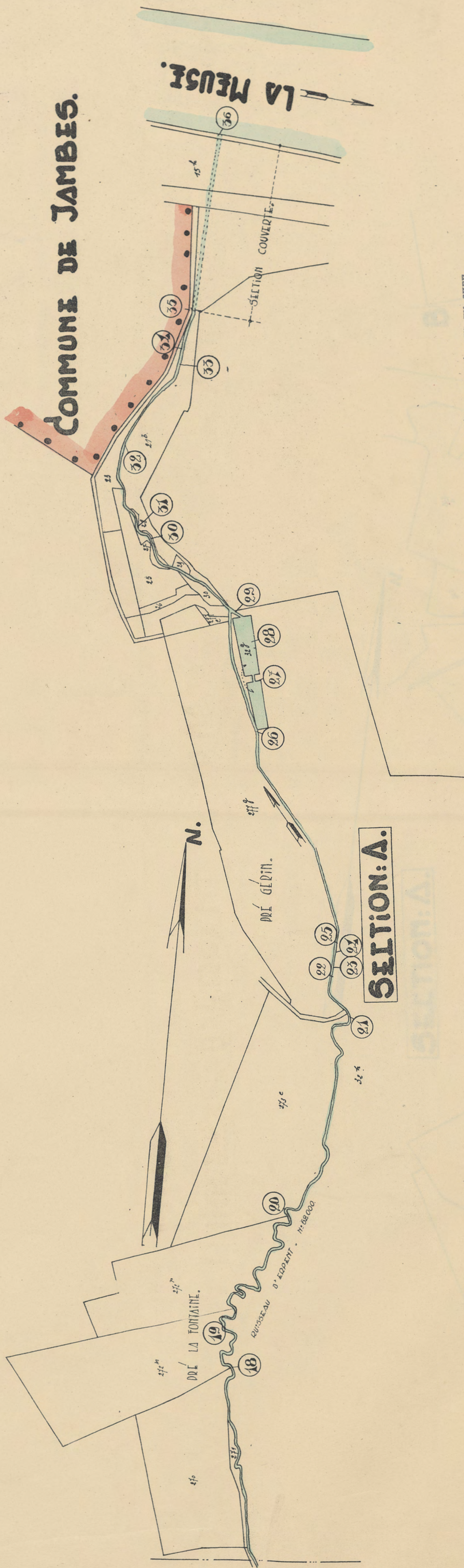
E. Dohenneff.

ERDENT.

DUISSEAU D'ERDENT. N:52.000.

N.3.

ECHELLE: 1/2500.



DRESSÉ PAR L'INGÉNIEUR EN CHEF
DIRECTEUR DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL
NAMUR, LE 2 Décembre 1954.

[Signature]

3^e Division D n° 406NL / PD. 98
Vu pour être annexé à notre arrêté du 3.9.1956

Le Gouverneur,
(s) R. C. Rishin

Pour expédition conforme
Le Gouverneur provincial



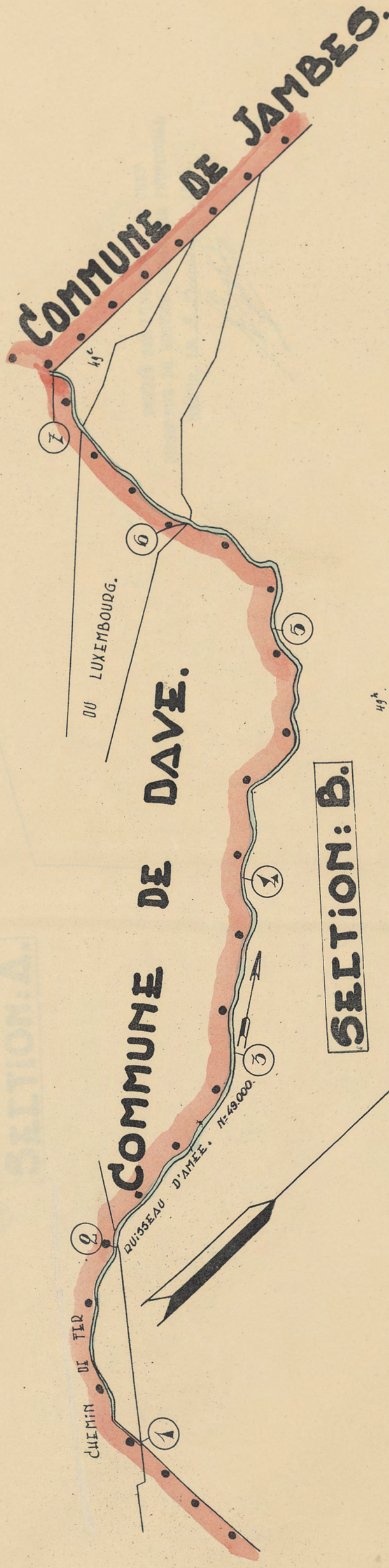
E. Dehenoffe.

IDENT.

DUISSEAU D'AMÉE. N:49.000.

N:4.

ÉCHELLE: 1/2500.



DRESSÉ PAR L'INGÉNIEUR EN CHEF
DIRECTEUR DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL
NAMUR, LE 9 Décembre 1964.

[Signature]

3^e Division D. n° 406 N. / PD. 98.
Vu pour être annexé à notre arrêté du 3.9.1956

Le Gouverneur,

(s) R. Grusin

Pour expédition conforme

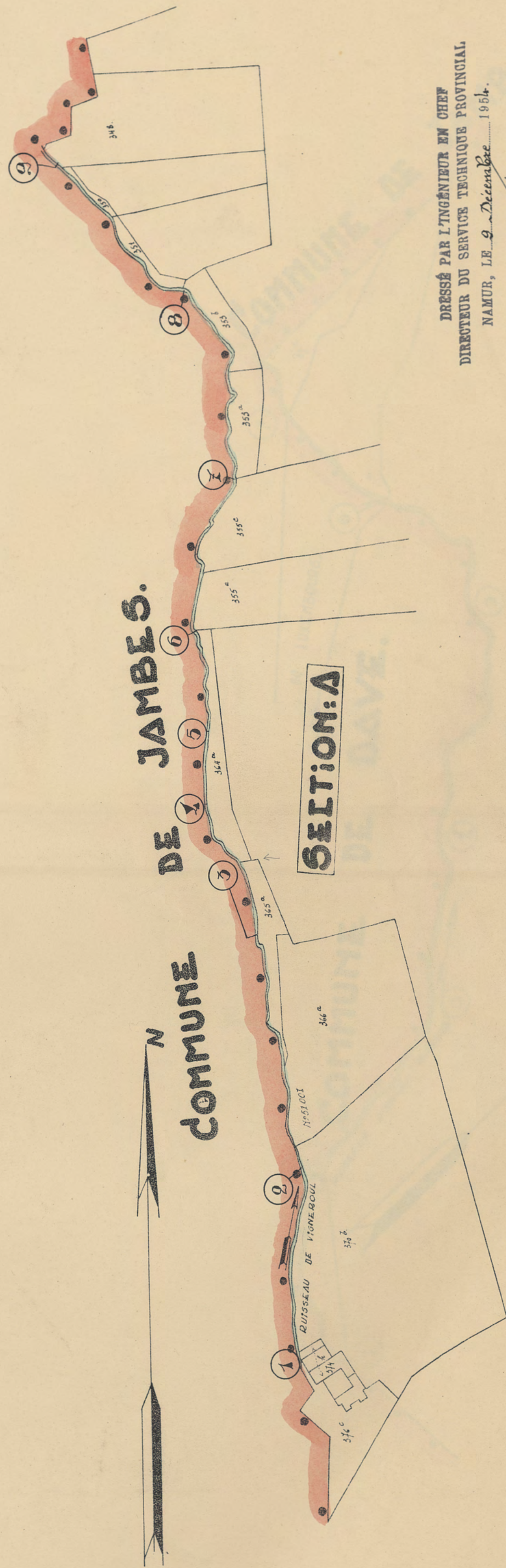
Le Greffier provincial,

E. Dehenoff.



QUISSIAU DE VIGNEPOUL. N:51.001.

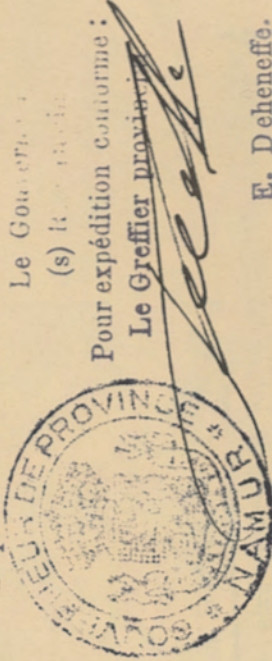
CALLF: 7/2500



DRESSÉ PAR L'INGÉNIEUR EN CHEF
DIRECTEUR DU SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL
NAMUR, LE 9 Décembre 1954.

L. G. Shaw

3^e Division D n° 40631 / PD. 98.



E. Deheneffe.